



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ASSEMBLÉE ORDINAIRE 25 AOÛT 2022

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le jeudi 25 août 2022 à 9 h 30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président, et à laquelle ont assisté :

M. Daniel Aucoin, 2^e vice-président
M. Raymond Berthiaume, membre
M. Robert Auger, membre
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante
secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies

Était absent :

M. Eugène Jolicoeur, 1^{er} vice-président

RÉSOLUTION NO : A84-08-2022 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A85-08-2022 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2022;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Autorisation de stage à la station de production d'eau potable – Kahina Benlounes;
6. Imposition d'une suspension disciplinaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

7. Autorisation de signature – Lettre d'entente 2022-03 – Reconnaissance de l'expérience antérieure aux fins de la détermination du nombre d'heures de congés annuels;
8. Autorisation de paiement – Prime de fonction supérieure à la coordonnatrice administrative;
9. Adoption de soumission RAIM-2022-005 – Entretien et nettoyage de chambres de vannes et de vannes en boîtier;
10. Autorisation au ministère des Transports (MTQ) à réaliser une déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337;
11. Autorisation à la Société du Patrimoine et de l'Histoire de Terrebonne (SPHT) de prises d'images extérieures de la Maison Étienne-Forget;
12. Affaires nouvelles;
13. Correspondance :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 486-08-2022 – Appui de la demande de la RAIM au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'une déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A86-08-2022 **(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2022)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A87-08-2022 **(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 498 777,70 \$ et de 153 158,78 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 106 301,36 \$ et de 292 401,67 \$ préparées le 19 août 2022 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A88-08-2022

**(Autorisation de stage à la station de production d'eau potable –
Kahina Benlounes)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

D'AUTORISER Mme Kahina Benlounes, étudiante au programme d'attestation d'études collégiales en traitement des eaux du Cégep de Saint-Laurent, à faire un stage non rémunéré à la station de production d'eau potable de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du 12 au 30 septembre 2022, et ce, conditionnellement aux résultats de l'enquête de sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A89-08-2022

(Imposition d'une suspension disciplinaire)

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) relativement à l'imposition d'une suspension disciplinaire sans solde d'un (1) quart de travail dans le dossier numéro RAIM-2022039, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU la RAIM s'est fait accompagner par le Service des ressources humaines de la ville de Terrebonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise l'imposition d'une suspension disciplinaire sans solde d'un (1) quart de travail dans le dossier numéro RAIM-2022039 à être déterminée par la direction de la RAIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A90-08-2022

(Autorisation de signature – Lettre d'entente 2022-03 – Reconnaissance de l'expérience antérieure aux fins de la détermination du nombre d'heures de congés annuels)

ATTENDU la lettre d'entente 2022-03 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361 conviennent de reconnaître l'expérience antérieure aux fins de la détermination du nombre d'heures de congés annuels à octroyer à l'employé régulier futur et actuel de la RAIM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2022-03 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président et la secrétaire-trésorière, ou un des vice-présidents et l'assistante secrétaire-trésorière en leur absence, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la lettre d'entente portant le numéro 2022-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A91-08-2022

**(Autorisation de paiement – Prime de fonction supérieure à la
coordonnatrice administrative)**

ATTENDU l'absence de l'agent administratif depuis le 7 juin 2022;

ATTENDU le surcroît de travail occasionné par cette absence prolongée;

ATTENDU QUE Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), cumule depuis le 7 juin dernier des tâches administratives qui ne relèvent pas de sa description de fonction;

ATTENDU QUE le paragraphe b) de l'article 23.09 du Protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne prévoit qu'une allocation de fonction supérieure peut être versée lorsqu'un employé cadre cumule deux fonctions d'employés cadres de niveau égal ou inférieur pour une durée excédant quatre (4) semaines consécutives;

ATTENDU QU'il est souhaitable de s'inspirer de cet article afin de reconnaître le surcroît de travail généré par l'absence de l'agent administratif et assumé par Mme Foucault;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise le versement d'une prime hebdomadaire à Mme Valérie Foucault équivalente à 10 % de son salaire afin de reconnaître le surcroît de travail occasionné par l'absence prolongée de l'agent administratif, le tout rétroactivement au 7 juin 2022, et ce jusqu'au retour à temps complet de l'employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A92-08-2022

**(Adoption de soumission RAIM-2022-005 – Entretien et nettoyage de
chambres de vannes et de vannes en boîtier)**

ATTENDU la résolution A08-01-2022 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels d'inspection de quatre-vingt-treize (93) chambres d'aqueduc (RAIM-2021-018) incluant la préparation des plans et devis;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres public pour l'entretien et le nettoyage de chambres de vannes et de vannes en boîtier (RAIM-2022-005) a été publié dans le journal La Revue le 25 mai 2022 et par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 31 mai 2022;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 juillet 2022, à savoir :

Simo management inc.

554 972,83 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Simo management inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 juillet 2022 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat effectuée par Tetra Tech QI inc. est de 1 189 821,09 \$ (t.t.c.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU l'analyse technique du 12 juillet 2022 de Mme Sandra Gelly ing., chargée de projet de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Simo management inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 25 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de l'entreprise Simo management inc. pour l'entretien et le nettoyage de chambres de vannes et de vannes en boîtier au montant de 482 690,00 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit applicable au règlement d'emprunt numéro 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A93-08-2022

(Autorisation au ministère des Transports (MTQ) à réaliser une déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris pour mandat de s'attaquer aux problèmes de congestion qui affectent les citoyens de la région métropolitaine de Montréal, notamment ceux du secteur La Plaine, et que le projet d'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigues et Guillemette fait partie des projets priorités;

ATTENDU QUE l'élargissement de la route 337 nécessite l'implantation d'un réseau de drainage des eaux pluviales qui entre en conflit avec une conduite d'aqueduc principale appartenant à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et desservant le secteur La Plaine;

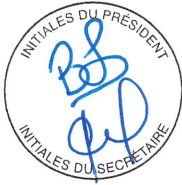
ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande l'autorisation à la RAIM de réaliser deux déviations de la conduite principale d'aqueduc afin de permettre l'implantation du réseau de drainage;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne a demandé au MTQ de lui démontrer que les travaux de déviation de la conduite d'aqueduc principale n'auraient peu ou pas de répercussions sur la capacité de desserte en eau potable du secteur La Plaine;

ATTENDU QUE les simulations hydrauliques réalisées par le MTQ et ses consultants ont permis de confirmer que les travaux n'auraient pas d'impact significatif sur la capacité de la conduite de la RAIM;

ATTENDU la résolution 468-08-202 de la ville de Terrebonne appuyant la RAIM à autoriser au ministère des Transports du Québec (MTQ) la réalisation des déviations de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337, entre les rues Rodrigue et Guillemette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise le ministère des Transports (MTQ) à réaliser deux déviations de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337, entre les rues Rodrigue et Guillemette, et ce à la condition qu'un plan de gestion de risque ainsi que les mesures préventives soient présentés afin de respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q2, r. 40) notamment pour, et sans s'y limiter :

- Assurer la protection incendie du secteur de La Plaine en tout temps;
- Assurer l'alimentation en eau en tout temps pour la population du secteur La Plaine;
- Présenter la méthode retenue pour minimiser une réparation en cas de bris de la conduite principale en alimentation;
- Maintenir l'accès aux services d'hygiène personnelle aux résidents du secteur La Plaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A94-08-2022

(Autorisation à la Société du Patrimoine et de l'Histoire de Terrebonne (SPHT) de prises d'images extérieures de la Maison Étienne-Forget)

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine et de l'Histoire de Terrebonne (SPHT) prépare un projet de baladodiffusion traitant du patrimoine matériel et immatériel de la côte de Terrebonne à l'occasion du 350^e anniversaire de la ville de Terrebonne qui aura lieu à l'été 2023;

ATTENDU QUE la SPHT souhaite intégrer la Maison Étienne-Forget à son projet et qu'elle demande l'autorisation de la RAIM pour filmer et capter des images du bâtiment et de son espace environnant à l'aide d'un drone et d'un photographe;

ATTENDU QUE l'entreprise Studio des Mille-Îles a été mandatée par la SPHT afin d'effectuer les prises de vue et d'images nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cette réalisation sera rendue publique et accessible sur une plateforme Web et demeurera à l'usage de la SPHT;

ATTENDU QU'aucuns frais ne seront facturés à la RAIM en lien avec cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

D'AUTORISER l'entreprise Studio des Mille-Îles à effectuer des prises de vue et d'images extérieures de la Maison Étienne-Forget et de son environnement à l'aide d'un drone et d'un photographe. Cette autorisation est effective pour une durée de six (6) mois à partir de la date de sa signature.

D'AUTORISER la Société du Patrimoine et de l'Histoire de Terrebonne à faire usage du contenu de ces images dans le cadre de ses activités, sans limite de temps, et ce, sans frais.

D'AUTORISER la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la RAIM, ladite demande d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A95-08-2022
(Correspondance)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A96-08-2022
(Levée d'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins